

ROYAUME DU MAROC
Agence Nationale pour le Développement des Energies
Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
Avis d'Appel d'Offres Ouvert
N°18/2013

Séance Publique

Le 25 décembre 2013 à partir de 10 heures 30 mn, il sera procédé, à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE), Bâtiment B du MEMEE, 5^{ème} étage Agdal Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert sur offres de prix pour **La fourniture et le paramétrage des instruments pour la mesure du rayonnement solaire avec accessoires**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré auprès de la Direction de l'ADEREE à Rabat à l'adresse : ADEREE, Bâtiment B du MEMEE, 5^{ème} étage Agdal Rabat.

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2-06-338 du 16 Moharram 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26,27 et 28 du décret précité.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargeable sur le site de l'Aderee : www.aderee.ma ou sur le portail des marchés publics de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par le Cahiers des prescriptions spéciales et le règlement de consultation à savoir :

A. Un dossier administratif comprenant :

1. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comportant les indications et les engagements précisés au § 1 de l'article 23 du décret n° 2-06-388;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, cette pièce n'est pas exigée,
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n°2-06-388. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

4. L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388;
5. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
7. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

Toutefois, conformément à l'article 25 du décret n° 2-06-388, les dispositions de l'article 5.A ne s'appliquent pas aux organismes publics (personnes morales de droit public autre que l'Etat) qui doivent fournir :

- Une copie du texte les habilitant à exécuter les prestations objet du présent marché.
- L'attestation visée au paragraphe 3 ci-dessus pour les organismes soumis au régime de la fiscalité.
- L'attestation visée au paragraphe 4 ci-dessus, pour les organismes dont le personnel est inscrit à la caisse nationale de la sécurité Sociale.
- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B. Un dossier technique comprenant:

La documentation et les spécifications techniques des équipements

C. Un dossier additif comprenant :

- a- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve » et paraphé sur toutes les pages ;
- b- Le règlement de consultation paraphé sur toutes les pages. La dernière page sera signée et cachetée avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve ».

D. Un dossier offre financière comprenant :

- a- L'acte d'engagement ;
- b- Le bordereau des prix détail estimatif

Le cautionnement provisoire est de trente mille dirhams (30 000,00 dh)

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis à l'ADEREE Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.